

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2023\_ST\_02-AR**

**Arrêté de reclassement en 5<sup>ème</sup> catégorie d'un Etablissement Recevant du  
Public  
Centre automobile ROADY**

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-1 à 123-55,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX).

Vu l'arrêté préfectoral Charente-Maritime n° 176-82 du 17 mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Procès-Verbal du 8 décembre 2022 d'étude de reclassement de l'établissement recevant du public en 5<sup>ème</sup> catégorie en application de l'arrêté du 13 juin 2017 relatif au type M,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement du 8 décembre 2022, au reclassement de type M et de 4<sup>ème</sup> catégorie en type M et de 5<sup>ème</sup> catégorie l'établissement Centre automobile ROADY,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement Centre Automobile ROADY sis rue Alex Dumas 17400 Saint-Jean-d'Angély est reclassé en type M et de 5<sup>ème</sup> catégorie. Effectif maximum autorisé 123 (public : 115 ; personnel 8).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint Jean d'Angély

Pour la Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire Délégué,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230103-  
2023\_ST\_02-AR

Accusé de réception Sous-préfecture

le

3 janvier 2023

Publication dématérialisée le 3 janvier 2023